

Réunion du 7 juin 2018  
Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juin 2018  
Membres titulaires : 58  
Membres présents : 32  
Membres excusés : 6

**Présents :**

Mme Pascale Belle, M. Pierre Berton, M. Pierre-Yves Briand, M. Jean-François Bruchon, M. David Chagneaud, M. Alain Chollet, M. Christian Decoodt, M. Guy Dewevre, Mme Elisabeth Dumont, M. Bernard Dupont, M. Gérard Faurie, M. Gérard Gayoux, Mme Joëlle Fouchereau, M. Didier Gois, M. Jean Graveraud, M. Jean-Marc Lacombe, M. Bernard Marceau, Mme Véronique Marendat, M. Annick-Franck Martaud, M. Bernard Mauzé, M. Christian Meunier, Mme Chantal Nadeau, M. François Raby, M. Alain Riffaud, Mme Nicole Roy, Mme Isabelle Martinet, M. Patrick Sedlacek, M. Dominique Souchaud, M. Jérôme Sourisseau, M. Jean-Claude Tessandier, M. Alain Lagier, Mme Marie-Jeanne Vian,

**Excusés :**

M. Jacques Deslias, M. Claude Guiard, M. Christian Jobit, M. Lilian Jousson, M. Jean-Louis Levesque, M. Bernard Pissot.

**TRANSFERT DE CHARGES SUITE AU TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITE  
DES PELLIERES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-5 et L.5211-18 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération 2017-64 du 23 février 2017 relative à la création et à la composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) ;

Vu la délibération 2017-428 en date du 2 novembre 2017 relative au transfert des zones d'activité à la communauté d'agglomération.

Considérant ce qui suit :

Lors de chaque transfert de charges, la CLECT remet, dans les 9 mois suivants, un rapport d'évaluation relatif à ce transfert. L'attribution de compensation des communes est révisée à chaque transfert de charges, au regard de l'évaluation remise par la CLECT.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Grand Cognac est compétent en matière de développement économique et plus particulièrement pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion

**HÔTEL DE COMMUNAUTÉ**

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex  
tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr  
♦ www.grand-cognac.fr



de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

En effet, la loi NOTRe a supprimé la mention d'intérêt communautaire pour les zones d'activité économique. Grand Cognac a donc arrêté, par délibération, les faisceaux d'indices permettant de définir ce qu'est une zone d'activité économique ainsi que la liste des zones communautaires.

Parmi celles-ci figure la zone d'activité des Pellières situé sur la commune de St-Simeux. Communale jusqu'au 31 décembre 2016, elle est donc devenue communautaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Grand Cognac se substituant alors à la commune.

Ce transfert implique que la CLECT se prononce sur l'évaluation des charges qui en découlent.

### EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

**Description succincte du bien transféré** cf. *Diagnostic des zones d'activités économiques réalisé par le service économie de Grand Cognac* :

- Zone artisanale de 13 288 m<sup>2</sup>
- Composition : 4 entreprises – 15 emplois – aucun lot disponible
- Date de création : 1995
- Equipements publics : voirie de desserte d'une surface de 1 625 m<sup>2</sup> - état moyen – 3 candélabres d'éclairage public

#### Evaluation des charges de fonctionnement :

Compte-tenu de la difficulté d'évaluer les charges de fonctionnement à partir des comptes administratifs de la commune, il est proposé de procéder à une évaluation forfaitaire des charges de fonctionnement :

- Espaces verts : 1 journée de fauchage par an effectué en régie = 20€ x 8H = 160€
- 3 poteaux d'éclairage public :  
Consommation électrique : forfait de 41,50€ / an / poteau x 3 = 124,50€  
Entretien (SDEG) : forfait de 16,80€ / poteau x 3 = 50,40€
- Bassin de récupération des eaux pluviales : entretien et renouvellement = 1€ / m<sup>2</sup> / an x 125 m<sup>2</sup> = 125 €

⇒ **Transfert de charges en fonctionnement = 459,90€**

#### Evaluation des charges d'investissement :

Il est proposé une méthode d'évaluation des charges d'investissement conforme aux propositions de la commission Voirie pour le transfert de voiries communautaires à venir :

- Coût moyen de remise en état d'une voie en enrobé dans une zone artisanale rurale = 12€ / m<sup>2</sup>
- Durée de vie estimée = 15 ans
- Coût de l'investissement annualisé = 12€ x 1625m<sup>2</sup> / 15 = 1 300€

⇒ **Transfert de charges en investissement = 1 300€**

Sur la base de l'évaluation ci-dessus, il peut être établi un coût forfaitaire arrondi s'élevant à 1 760 euros ;

Considérant que l'attribution de compensation des communes est révisée à chaque transfert de charges, au regard de l'évaluation remise par la CLECT.

Après s'être prononcée à l'unanimité des membres présents, la CLECT :

- APPROUVE la méthode d'évaluation des charges transférées précédemment présentée ;
- PREND ACTE que la méthode de calcul proposée est dérogatoire ;
- FIXE le montant des charges transférées à hauteur d'un coût forfaitaire arrondi de 1 760 euros ;
- AUTORISE le président à soumettre ces conclusions à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres ;
- INVITE le conseil communautaire à réviser le montant de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Simeux comme suit :

	Attribution de compensation provisoire 2018	Attribution de compensation révisée après transfert
<b>Saint-Simeux</b>	55 843 €	<b>54 083 €</b>

- INVITE le conseil communautaire à réviser l'attribution de compensation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

